

Conditions générales de Ventes

SYNERJ-EMPLOI / Groupe scolaire IAD est une association loi 1901 ayant un statut de centre de formation sous le numéro préfectoral : 11 75 458 19 75 mais ayant aussi le statut d'une école supérieure sous le numéro de l'éducation nationale N° UAI : 075 557 6D.

Elle a pour ambition de former des jeunes managers capables de puiser dans une éthique d'égalité et de fraternité commune, les valeurs, les principes et les convictions qui viendront inspirer et guider leur comportement et leurs décisions dans leur vie quotidienne.

SYNERJ-EMPLOI/Groupe scolaire IAD pousse chacun à épouser ses propres ambitions dans le respect de la loi et de l'éthique. Les étudiants sont encouragés à se surpasser, à s'épanouir, à se réaliser, à révéler leurs talents, autant en classe que dans le cadre professionnel (stage ou étude en alternance) et de la vie associative.

Groupe Scolaire IAD, IAD Business School, IAD Online sont des noms commerciaux de SYNERJ-EMPLOI.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les relations contractuelles entre SYNERJ-EMPLOI / IAD BUSINESS SCHOOL et l'étudiant.

1-Inscription

L'inscription au sein de l'école SYNERJ-EMPLOI / Groupe scolaire IAD s'organise selon les modalités suivantes :

L'admission comprend deux phases :

Admissibilité

Le dossier de candidature, le dossier scolaire et les résultats obtenus aux tests d'aptitude (culture générale, niveau de langue, personnalité, compréhension) permettent de valider la première étape de la procédure d'admission du candidat.

Admission

Les candidats admissibles sont convoqués pour un entretien final de sélection se déroulant devant un comité composé de pédagogues et de responsables d'entreprises. Son objectif est de permettre de mieux connaître le candidat, ses projets, ses objectifs et la cohérence de ses choix.

La sélection finale s'effectuera en particulier sur la motivation, l'implication et le dynamisme des candidats.

L'inscription pour les années suivantes

Les étudiants ayant effectué une ou plusieurs années d'études supérieures (Universités, Ecoles de commerce ou d'ingénieur) sont également susceptibles de passer **des tests de sélection**.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous

pouvez avoir accès aux informations vous concernant et vous disposez le cas échéant d'un droit de rectification.

L'étudiant s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à utiliser le service dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'accès ci-dessus est limité à 12 mois à compter de la date de signature du dossier d'inscription acceptant le présent document.

Dès le début de la formation, les calendriers de l'école (période de partiels, examens officiels du centre européen des examens (FEDE) ainsi qu'un planning de DST est remis à l'étudiant.

2- Evaluation

L'étudiant étudie et progresse à son rythme. Un calendrier de DST est envoyé au cours de la formation, des dates de rendu sont alors imposées à l'étudiant et constitue sa progression en contrôle continu. Chaque DST fait l'objet d'une note et d'une correction par les professeurs.

Lors du rendu des DST, les DST et devoirs seront corrigés et notés, ainsi que des corrigés-types (lorsqu'ils sont prévus) seront fournis.

Des périodes de PARTIEL sont prévues sur l'année et définies sur un calendrier remis à l'étudiant en début de formation.

L'ensemble des notes (DST et Partiels) constituent un dossier de notes. Un bulletin de fin de semestre sera envoyé par l'école SYNERJ-EMPLOI / Groupe scolaire IAD directement au domicile de l'étudiant.

Conditions générales de Ventes

3- Attestation de fin de formation et diplôme

Au terme de la formation et suite au passage des examens officiels gérés et organisés par le centre européen des examens (FEDE), une attestation de fin de formation est fournie à l'étudiant par le centre européen des examens (FEDE) 2 à 3 mois après les examens ainsi que le diplôme 6 mois après la fin de la formation.

Cette attestation est le suppléant au diplôme ou est notifié l'ensemble des notes obtenu par l'étudiant. Concernant le diplôme, la spécialité sera indiquée ainsi que le niveau du diplôme à savoir soit Bachelor européen (European Bachelor (DEES) après 3 années d'étude supérieur soit Mastère Européen (European Mastere) après 5 années d'étude supérieur.

L'obtention des diplômes de niveau Bachelor européen (European Bachelor (DEES) ou Mastère Européen (European Mastere) sont régi par le centre européen des examens (FEDE) et / ou l'EIMP (www.eimparis.com).

Les diplômes du centre européen des examens (FEDE) sont obtenus si les conditions précisées par la FEDE sont remplies (voir règlement de l'examen sur www.fede.EDUCATION) et où par l'EIMP (www.eimparis.com).

Les frais d'examen (non compris dans le tarif de la formation) sont à régler avant toute inscription aux examens.

Les modalités, l'organisation et la logistique de la formation et du diplôme choisi sont clairement exposées (voir règlement de l'examen sur www.fede.EDUCATION).

4- Les frais de scolarité pour la formation en initiale (hors alternance)

Les frais de scolarité se décomposent comme suit :

Formations	Scolarités en initial *
Bachelor 1	4500 €
Bachelor 2	4500 €
Bachelor 3	4500 €
Mastère 1	5000 €
Mastère 2	5000 €

* Scolarité sans hébergement et repas

Les frais d'inscription aux examens

Les frais d'inscription aux examens ne sont pas inclus dans les frais de scolarité. Ils devront faire l'objet d'un règlement variant selon les prix des UV encadrés par le centre européen des examens (FEDE) (non remboursables en cas de désistement).

5- Condition de résiliation

Le contrat est soumis à la législation française. Par lettre recommandée avec AR adressée au siège de SYNERJ-EMPLOI, l'étudiant peut résilier unilatéralement le présent contrat dans les 2 mois suivant sa signature.

Dans le cas d'une résiliation, la partie de formation délivrée ou mise à disposition est due, une indemnité de résiliation de 30 % du prix. L'étudiant ou son représentant légal s'acquittera alors de la scolarité au prorata du prix de la scolarité en cours.

Les frais de gestion de dossier ainsi que les frais d'inscriptions aux examens gérés par le centre européen des examens ne seront pas remboursés.

Le manque de travail personnel de l'étudiant ne constitue pas un cas de force majeure et n'ouvre pas droit au profit de l'étudiant à une quelconque réduction de prix.

L'étudiant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges en cas de contestation (Code de la consommation art L.133-4 nouveau).

Dans le cas contraire, l'intégralité de la formation est due.